BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3013

83 – VAR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULON

Ventes et cessions

341 235 679 RCS Toulon.
AZUREENNE D'INCENDIE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Sigle : ADI.
Capital : 823140.00 EUR.
Adresse : 1282, Chemin Des Negadoux, 83140 Six-Fours-les-Plages.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS D'INSERTION BODACC SOCIETE «AZUREENNE D'INCENDIE-ADI » AZUREENNE D'INCENDIE Société par actions simplifiée au capital de 823.140 euros Siège social : 1282 Chemin des Négadoux 83140 SIX FOURS LES PLAGES 341.235.679 RCS TOULON ELITE SECURITE INCENDIE Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros siège social : 1480 Chemin des Terriers 06600 ANTIBES 532.673.910 RCS ANTIBES AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE « ELITE SECURITE INCENDIE » PAR LA SOCIETE « AZUREENNE D'INCENDIE » Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Six fours les plages (83140) du 02/11/2026, la société AZUREENNE D'INCENDIE et la société ELITE SECURITE INCENDIE ont établi le projet de fusion par absorption de la société ELITE SECURITE INCENDIE par la société AZUREENNE D'INCENDIE, à qui la société ELITE SECURITE INCENDIE ferait apport de la totalité de son actif, évalué à DEUX CENT SOIXANTE SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (267.360 €) à charge de la totalité de son passif, évalué à CENT SOIXANTE SEPT MILLE TROIS CENT DIX EUROS (167.310 €) soit un apport net d'un montant de CENT MILLE CINQUANTE EUROS (100.050 €). La société HOLDING FINANCE DS, société mère de la société absorbante et de la société absorbée détenant la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et de la société absorbante, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de la non opposition des Créanciers au projet de fusion. Un exemplaire du projet de fusion établi le 02/11/2026, a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de TOULON en date du 03/11/2026, au nom de la société AZUREENNE D'INCENDIE, absorbante et au Greffe du Tribunal de Commerce de ANTIBES en date du 02/11/2026 au nom de la société ELITE SECURITE INCENDIE, absorbée. Les créanciers des sociétés participant à l'opération, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du

présent avis. La société AZUREENNE D'INCENDIE La Présidence La société ELITE SECURITE INCENDIE La Présidence.

